



Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle

Procès-verbal de la réunion du 21 septembre 2021

(la réunion a eu lieu par visioconférence)

Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 21 et 23 juillet 2021
2. 7575 Proposition de révision du chapitre VI. de la Constitution
- Rapporteur : Monsieur Léon Gloden

- Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. Révision constitutionnelle

- Suite des travaux
4. Divers

*

Présents : M. Guy Arendt, M. André Bauler, Mme Simone Beissel, Mme Francine Closener, M. Mars Di Bartolomeo, M. Georges Engel, M. Léon Gloden, Mme Martine Hansen, M. Fernand Kartheiser, Mme Josée Lorsché, M. Charles Margue, M. Gilles Roth, M. Claude Wiseler, M. Michel Wolter

Mme Anne Greiveldinger, du Ministère d'Etat

Mme Carole Closener, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Nathalie Oberweis

M. Sven Clement, observateur délégué

*

Présidence : M. Mars Di Bartolomeo, Président de la Commission

*

1. **Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 21 et 23 juillet 2021**

Les projets de procès-verbal des réunions des 21 et 23 juillet 2021 sont approuvés.

2. 7575 Proposition de révision du chapitre VI. de la Constitution

Le rapporteur de la proposition de révision, M. Léon Gloden (CSV), présente les grandes lignes du projet de rapport, pour le détail duquel il y a lieu de se référer au document diffusé par courrier électronique le 13 septembre dernier.

M. Gilles Roth (CSV) annonce à la Commission que son groupe parlementaire conditionnera son appui lors des deux votes constitutionnels au fait que les textes légaux et les modifications législatives à adopter conformément et parallèlement à l'entrée en vigueur des nouvelles règles constitutionnelles soient dans un état qui permet leur adoption rapprochée suite au deuxième vote de chacune des quatre révisions constitutionnelles. Il dit regretter par ailleurs que les nouveaux textes n'aient pas été soumis pour avis à la Commission de Venise.

Mme Martine Hansen (CSV) indique que les rapports sur les différents textes et modifications législatives devront par ailleurs être approuvés par le groupe CSV.

En réponse à M. Georges Engel (LSAP), il est précisé que sont visés les textes et modifications législatives qui s'imposent parallèlement à l'entrée en vigueur des révisions constitutionnelles.

M. le Président rappelle que le tableau des modifications législatives, qui est régulièrement mis à jour et diffusé, a justement pour objet de recenser toutes les modifications qui s'imposent suite à la mise en vigueur des nouvelles dispositions. Il conclut qu'en l'espèce, la Chambre pourra procéder au 1^{er} vote de la proposition de révision sous rubrique. Le 2^e vote sera conditionné par le fait que l'instruction du Projet de loi n°7323 portant organisation du Conseil suprême de la justice sera finalisée.

Il est rappelé que ce projet de loi, élaboré par le Ministère de la Justice, est en cours d'instruction par la Commission de la Justice. M. Charles Margue (déi gréng), Président de la Commission de la Justice et rapporteur du projet de loi, informe la Commission qu'un accord politique a été trouvé. Le projet de loi pourra ainsi prochainement faire l'objet d'une réunion jointe.

*

Le projet de rapport, soumis au vote, est adopté avec une majorité de voix pour, et une voix contre (M. Fernand Kartheiser (ADR)).

Le cas échéant, le 1^{er} vote constitutionnel pourrait avoir lieu le 20 octobre 2021.

3. Révision constitutionnelle

- Suite des travaux

En ce qui concerne la campagne d'information que la Chambre des Députés vise à mettre en œuvre en relation avec les révisions constitutionnelles, M. le Président informe la Commission que :

- Depuis le 15 septembre 2021, un nouvel onglet « Constitution » a été mis en ligne sur le site public www.chd.lu. Cet onglet donne accès à une série d'informations concernant les travaux de la Commission, telles que l'exposé des motifs, les points saillants, l'historique et les quatre textes.
- Le 1^{er} octobre 2021 à 10h00 aura lieu une conférence de presse en présence du Président de la Chambre et des 4 rapporteurs.
- Une réunion publique d'information est organisée le 8 octobre 2021 à 19h00 au Centre culturel « Tramsschapp ». Au niveau des orateurs, en plus du Président de la Chambre et des 4 rapporteurs, il y aura des représentants des 3 sensibilités politiques « Piraten », « ADR » et « déi Lénk ». La réunion sera retransmise en direct sur « Chamber TV ».
- Le 18 octobre 2021, le service relations publiques de la Chambre enregistrera dans les studios RTL une table ronde à laquelle participeront les rapporteurs et les représentants des 3 sensibilités politiques.
- Les textes des différentes propositions de révision seront publiés dans le compte rendu de la Chambre.
- Les textes seront traduits en luxembourgeois.
- Bien entendu, de nouvelles initiatives pourront être prises tout au long du processus des révisions constitutionnelles.

4. Divers

La prochaine réunion aura lieu le 28 septembre 2021 à 15h30. Si cette date n'est pas retenue pour la réunion jointe avec la Commission de la Justice, la réunion sera consacrée, entre autres, à l'examen de l'état des travaux et du tableau des modifications législatives.

Suite à la réunion du 23 juillet 2021, M. André Bauler (DP) réitère ses propos au sujet d'une modification de la loi électorale modifiée du 18 février 2003. En effet, selon lui, il y a lieu d'adapter l'article 131¹ afin d'éliminer une disparité concernant les incompatibilités des députés par rapport aux incompatibilités des membres du conseil communal. Alors que l'article 131 se limite aux liens du mariage, l'article 196, alinéa 1^{er} ² prévoit également l'hypothèse du partenariat.

Par ailleurs, il faudrait vérifier si la notion d' « alliés » s'applique également au PACS.

Etant donné que la Commission instruit actuellement le projet de loi n°7877 portant modification de la loi électorale modifiée du 18 février 2003, ces adaptations pourraient soit être ajoutées dans le projet de texte, soit faire l'objet d'un texte à part.

La Commission partage la position de M. André Bauler.

La représentante du Ministère d'Etat indique que le Gouvernement n'entend, a priori, pas modifier le texte sur ce point. D'ailleurs, cela aurait été un choix politique de modifier les dispositions uniquement au niveau des élections communales et non pas législatives.

D'après M. André Bauler, ce serait plutôt un oubli auquel il faudrait pallier.

¹ Art. 131.

Les membres de la Chambre ne peuvent être parents ou alliés jusqu'au deuxième degré ni être unis par les liens du mariage; dans le cas où ils sont élus ensemble, il est procédé par tirage au sort à la proclamation du candidat élu.

² Art. 196. (al. 1)

Les membres du conseil communal ne peuvent être parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclusivement, ni être unis par les liens du mariage ou vivre en partenariat en vertu d'une déclaration ad hoc.

Il est convenu de revenir sur cette problématique, après concertation du Ministère d'Etat et du Ministère de la Justice.

Le 5 octobre 2021 à 15h30 aura lieu une réunion jointe avec la Commission du Règlement afin de présenter plus en détail les nouvelles dispositions constitutionnelles qui nécessitent des modifications du Règlement de la Chambre des Députés.

Luxembourg, le 22 septembre 2021

Le Secrétaire-administrateur,
Carole Closener

Le Président de la Commission des Institutions et de la
Révision constitutionnelle,
Mars Di Bartolomeo